

**AVIS RELATIF À LA DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE  
DE L'ÉTAT LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE  
RICHELIEU**

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS  
BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE MISSISQUOI**

Avis signé à Québec, province de Québec, ce  
\_\_\_\_\_ 11<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ jour d'août de l'an deux mille neuf (2009)

**COMPARAÎT : LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT, ET DES PARCS**, dont le bureau est situé  
au 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec  
(Québec), G1R 5V7, dûment autorisée en vertu de la **Loi  
concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la  
protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière  
Richelieu** (*chapitre 31 des lois de 2009*), représentée par M<sup>me</sup>  
Madeleine Paulin, sous-ministre, dûment autorisée aux termes de  
l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., chap. M-30.001).

**LAQUELLE, CONFORMÉMENT AU PREMIER ALINÉA DE  
L'ARTICLE 13 ET À L'ANNEXE II DE LA LOI PRÉCITÉE, DONNE  
L'AVIS SUIVANT :**

La Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu (*chapitre 31 des lois de 2009*) détermine la localisation de la limite du domaine hydrique de l'État en bordure de certaines parties de la rivière Richelieu. Les dispositions de cette loi peuvent notamment viser les lots mentionnés ci-après. Cette loi est susceptible d'avoir modifié, à compter du 19 juin 2009, les limites de ces lots. Il serait donc important de prendre connaissance du contenu de cette loi, particulièrement de son article 4 et de la carte à laquelle il renvoie.

**DÉCLARE QU'**elle considère les lots mentionnés ci-dessous comme étant susceptibles d'être affectés par la délimitation prévue à l'article 4 de la loi précitée;

**ET DEMANDE** en conséquence à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Missisquoi de procéder à l'inscription du présent avis pour chacun des lots suivants :

- Lots numéros 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 19, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 127, 128, 129, 243, 244, 251, 252, 253, 254, 255, 256 et 257, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, circonscription foncière de Missisquoi.

**EN FOI DE QUOI**, la Comparante a signé aux date et lieu ci-haut mentionnés.

LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES PARCS



PAR : Madeleine Paulin  
Sous-ministre